

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 24 février 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,  
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,  
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,  
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,  
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,  
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,  
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

***Secrétaire de séance :*** M. DELVALLE Jean.

## Délibération n°2022D023 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Adoption du SDIRVE mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CCFL.

*Le Vice-Président expose :*

Vu les statuts de la CCFL, partie B-compétence optionnelles, alinéa 1 – mise en valeur, protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, point relatif à la « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°2021D177, du 28 septembre 2021, actant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) mutualisé entre le SIECF TE Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys, conformément à l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie ;

Considérant que :

- La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.  
Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :
  - Coordinée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
  - Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
  - Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.
- Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon à court terme et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.
- Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, qu'elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.
  
- Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1er janvier 2018, qu'il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.  
Au 1er janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :  
ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.  
La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.
  
- Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun ;
  
- Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS ;
  
- Une convention de partenariat a été signée le 12 octobre 2021.
  
- L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :
  - La Région ;
  - Les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
  - Le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS ;
  - Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;

- Les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
  - Les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
  - Toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.
  - Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent, puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.
- Les éléments qui constituent le projet de SD IRVE :
- Note avec éléments de cadrage et d'élaboration du projet ;
  - Diagnostic ;
  - Synthèses des ateliers ;
  - Synthèse post-ateliers ;
  - Tableau récapitulatif de suivi ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le projet de SD IRVE tel joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

